

15 janvier 2009

### ■ PLFSS, PLF et PLFR : des avancées favorables au développement des entreprises artisanales

Plusieurs mesures d'ordre fiscal et social, qui viennent d'être adoptées par le Parlement, traduisent globalement la volonté d'améliorer les conditions de développement des entreprises artisanales.

Ainsi l'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat ont obtenu que soit respectée l'égalité de traitement devant l'impôt sur les résultats des entreprises. En effet depuis janvier 2006, de nombreuses entreprises artisanales, bien que dotées d'une comptabilité certifiée, subissaient une surévaluation automatique de 25 % de leur bénéfice pour le calcul de l'assiette de l'impôt, au prétexte qu'elles n'avaient pas recours à centre de gestion agréé.

La suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) sur trois ans est également une mesure très positive pour les entreprises artisanales, car elle va dans le sens de l'allègement de leurs charges. Cette mesure est applicable dès le 1er janvier 2009 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 1 500 000 euros. (1er janvier 2010 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 15 000 000 euros, et 1er janvier 2011 pour toutes les entreprises).

Au niveau social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un dispositif est créé permettant au chef d'entreprise artisanale ou commerciale de compléter les années d'activité pour lesquelles il n'a pas validé quatre trimestres. L'artisan, qui a effectivement exercé son activité durant une année complète mais qui, en raison de l'insuffisance de ses revenus, n'a pas pu valider quatre trimestres, peut désormais les compléter par période de 90 jours d'affiliation continue ou non dans l'année, sans passer par le rachat de cotisations.

C'est une avancée sociale importante proposée par l'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat.

---

#### Contact presse

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)

12 avenue Marceau - 75008 Paris

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - [dieuleveult@apcm.fr](mailto:dieuleveult@apcm.fr)

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)